



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ESPLANADE DU THÉÂTRE ALPHONSE THIVRIER LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 POUR L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

Vu le Code du travail, partie législative, 7^e partie, livre I^{er}, titre II, chapitre II et notamment ses articles L.7122-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la saison culturelle organisée par la mairie de Commentry le vendredi 20 septembre 2024, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur différentes voies communales, et d'assurer la sécurité de tous durant la durée de la manifestation,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le vendredi 20 septembre 2024, à partir de 20h, dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle sera présenté sur l'esplanade du Théâtre Alphonse Thivrier à Commentry, un spectacle de la compagnie Lilou « Les cueilleuses de rosée ».

Article 2 : A partir de 13h30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes et cela jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de l'Hôtel-de-ville,
- Rue Emile Mâle,
- Rue Henri Cluzel

Article 3 : Les barrières amovibles seront positionnées :

- . Place du 14 Juillet, à l'entrée de la rue de l'Hôtel-de-Ville,
- . Place du 14 Juillet, à l'intersection avec la rue prolongeant la rue de la République,
- . Rue de l'Hôtel-de-ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri,
- . Rue Emile Mâle, à l'intersection avec la rue Henri Cluzel,
- . Rue Emile Mâle, à l'intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier,

- des barrières de sécurité seront installées :

. Rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la place Stalingrad pour interdire la circulation vers la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationner et de circuler seront installés 7 jours avant la manifestation par les agents du centre technique municipal.

Article 5 : Pour la bonne tenue de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent Arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 6 septembre 2024.

Article 7 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie, à Commentry,
Le quatre septembre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



TV
Thierry VERGE